



N° 2020-136

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DU JURY POUR L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE  
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-448 du 21 avril fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-196 du 26 juillet 2019 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-318 du 18 décembre 2019 portant nomination du jury pour l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade de Chef de service de police municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du président du jury pour l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade de Chef de service de police municipale,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La présidence du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne de Chef de service de police municipale est modifiée comme suit :

Monsieur Lamy Daniel est remplacé par Monsieur Chomont Gérard.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions d l'arrêté n° 2019-318 du 18 décembre 2019 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres de gestion coordonnateurs et sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 25 juin 2020

**Le Président  
du Centre de gestion**

**Daniel LEROY**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 25 juin 2020